



LRHS – Code des droits et responsabilités des élèves

Introduction :

L'objectif d'un élève en fréquentant l'école est d'améliorer son niveau d'éducation, d'acquérir les connaissances académiques qui lui permettront de réussir dans son parcours scolaire ou professionnel, de devenir un citoyen du monde, et un adulte respectueux et responsable. Tous les élèves et le personnel ont le droit d'évoluer dans un environnement sécuritaire et bienveillant. Ils ont également le droit d'être traités avec respect et l'obligation de respecter la santé, la sécurité et le droit à la sécurité des autres.

Présence et ponctualité :

Les élèves sont tenus d'être présents et en classe avant que la cloche ne sonne à chaque période de la journée. Tout retard doit être justifié par un parent ou un tuteur, ou approuvé par l'administration de l'école. Après trois retards consignés en classe, qu'ils soient justifiés ou non, une retenue de 30 minutes sera imposée. Si le comportement persiste, la durée de la retenue pourra être augmentée et un appel téléphonique sera effectué à la maison afin d'informer les parents ou tuteurs de la répétition des infractions.

Conformément aux exigences légales, l'école a l'obligation de signaler les cas d'absentéisme chronique à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Dans de telles situations, les familles seront informées qu'un signalement a été effectué. Lorsque l'école doit intervenir en raison de préoccupations liées à l'absentéisme, il incombe à la famille de s'assurer de la fréquentation scolaire régulière de l'élève. Pour toute absence liée à des raisons médicales, une pièce justificative doit être fournie. Celle-ci doit être aussi précise que possible et inclure une date prévue de retour à l'école. Cette exigence s'applique également aux exemptions des cours d'éducation physique. Toute exemption doit être accompagnée d'un document médical précisant clairement la raison de l'exemption ainsi qu'un échéancier prévu pour le retour aux activités régulières.

Procédure d'entrée et de sortie :

La responsabilité de l'école commence dès que l'élève monte dans l'autobus le matin et se termine lorsqu'il revient à la maison. Les élèves doivent se présenter au bureau principal dans les cas suivants :

- Arrivée en retard
- Retour d'un rendez-vous (après avoir été signé à la sortie)
- Départ anticipé pendant la journée

Les parents ou tuteurs doivent informer l'école de tout retard ou départ anticipé soit en appelant l'école, soit en utilisant l'application Clic-École. Il est essentiel que les familles avisent directement l'école. Le non-respect de ces procédures entraînera des conséquences graves :

- Tout élève qui quitte l'école sans avoir signé correctement sa sortie et sans avis préalable d'un parent ou tuteur sera considéré comme faisant de l'école buissonnière. Dans ce cas, l'élève recevra une suspension à l'école, à l'interne. Les récidives peuvent mener à une suspension à l'extérieur de l'école. Les familles seront toujours contactées lorsque de tels incidents se produisent.

De plus, les élèves qui sont retirés de l'école par un parent ou un tuteur avant la fin de la journée perdent le privilège d'utiliser le transport scolaire pour le retour à la maison cette même journée. Le service de transport scolaire n'est pas destiné à servir de moyen de transport personnel. Tout élève qui utilise le transport scolaire pour se rendre à l'école le matin est tenu de demeurer à l'école pour l'ensemble de la journée scolaire. Le transport scolaire ne doit pas être utilisé pour faciliter l'absentéisme ou pour permettre aux élèves de passer leur journée ailleurs dans la communauté.

Code Vestimentaire :

Code vestimentaire

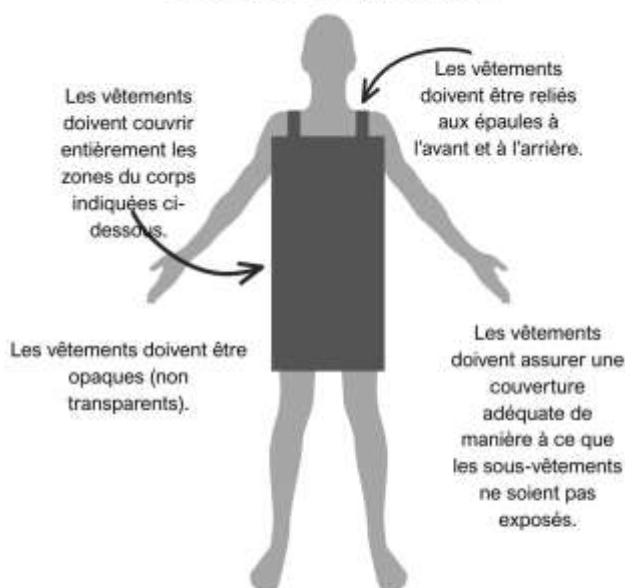
À LRHS, notre code vestimentaire contribue à créer un environnement d'apprentissage respectueux où chacun peut se concentrer et se sentir à l'aise.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Tous les vêtements et accessoires doivent :

- Ne pas contenir ni promouvoir d'images, de messages ou de langage offensants, indécents, vulgaires ou obscènes, y compris des grossièretés, des propos haineux ou du contenu pornographique.
- Ne pas véhiculer ou faire référence à du contenu discriminatoire, diffamatoire, menaçant ou harcelant, ni promouvoir les préjugés, la discrimination ou la haine.
- Ne pas faire référence ni faire la promotion du tabac, du cannabis, de l'alcool, des drogues ou de leurs accessoires, de la violence, d'activités criminelles ou de comportements illégaux.

Couverture et ajustement



Le port de chapeaux et de couvre-chefs est autorisé à l'école. Toutefois, le personnel peut demander aux élèves de les retirer pendant les cours ou dans certaines zones désignées (par exemple, le bureau administratif ou l'auditorium).



Les vêtements de nuit et les pyjamas sont interdits, sauf lors des journées d'activités prévues à cet effet.



Les élèves sont tenus de ranger leurs manteaux et leurs sacs à dos dans leur casier.



Exigence pour l'éducation physique
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire de se changer pour tous les cours d'éducation physique. Les élèves doivent porter des vêtements propres et appropriés qui permettent une liberté de mouvement et qui respectent l'ensemble des attentes énoncées dans le présent code vestimentaire.

Conséquences et suivi:

Tout élève ne respectant pas le code vestimentaire sera dirigé vers l'administration. Il devra revêtir des vêtements appropriés fournis par la boutique scolaire de LRHS ou prêtés par l'école.

Le refus de se conformer au code vestimentaire ou de porter les vêtements fournis entraînera le retour de l'élève à la maison. Les parents ou tuteurs seront alors avisés directement.



Notre objectif

Ces attentes s'appliquent à tous les élèves, chaque jour. Lorsque nous nous habillons de façon appropriée, nous démontrons du respect envers nous-mêmes, envers les autres et envers notre environnement d'apprentissage.

Politique sur les cellulaires et appareils personnels :

Afin de maintenir un environnement d'apprentissage respectueux, concentré et sans distractions, LRHS applique une interdiction complète des téléphones cellulaires, écouteurs et appareils électroniques personnels pendant la journée scolaire. Cette politique s'aligne avec la directive provinciale et les recommandations de la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des médias sociaux. À partir de septembre 2025, l'usage de ces appareils est strictement interdit de 8h40 à 15h20, incluant :

- Les cours
- Les pauses et le dîner
- Tout moment passé sur le terrain de l'école, à l'intérieur comme à l'extérieur

Cette règle s'applique à tous les élèves, du préscolaire au secondaire, y compris en formation professionnelle. Les appareils doivent être rangés dans le casier avant 8h40 et ne peuvent être récupérés qu'après 15h20. Seules exceptions possibles (avec autorisation préalable de la direction) :

- Une condition médicale documentée
- Un besoin particulier (difficultés d'adaptation, handicap, mesures d'apprentissage spécifiques)

Conséquences :

- 1^{re} infraction : appareil confisqué, remis à la fin de la journée (ou gardé pour la journée suivante s'il est saisi en 4^e période).
- 2^e infraction : appareil confisqué comme ci-dessus, parents avisés, avertissement qu'une suspension suivra à la prochaine infraction.
- 3^e infraction : appareil confisqué, suspension automatique d'une journée à la maison, parents contactés.
- 4^e et suivantes : suspensions d'une journée pour chaque nouvelle infraction.

Refuser de remettre son appareil à un membre du personnel entraîne un retour immédiat à la maison et sera considéré comme un geste grave de désobéissance. Les parents seront contactés immédiatement.

Personnel de l'école : les adultes doivent également donner l'exemple en limitant l'usage de leurs appareils personnels, sauf pour :

- Des besoins liés au travail (ex. : outils pédagogiques, sécurité, présence)
- Les urgences

Langage :

Les propos grossiers, abusifs, haineux ou discriminatoires, ainsi que les gestes offensants, sont interdits entre élèves. Dirigés envers un membre du personnel, ils entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension.

Comportement agressif:

- Pas de course, bousculade, jeux brusques, lutte, escalade d'arbres ou activités dangereuses.
- Toute dégradation (portes, casiers, etc.) sera réparée aux frais de l'élève responsable.
- Cris tolérés seulement lors d'activités spéciales.
- Les bagarres (verbales ou physiques) entraînent une suspension équitable pour toutes les personnes impliquées.

Intimidation :

Toute forme d'intimidation ne sera pas tolérée. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, tout acte d'intimidation, d'humiliation ou de dénigrement d'une autre personne, le taxage, la cyberintimidation, les gestes obscènes et les menaces, que ce soit sur les réseaux sociaux, par texto ou autrement. Différentes mesures disciplinaires pourront être mises en place selon la situation, en lien avec notre plan ABAV. Au besoin, la police pourra être impliquée afin d'intervenir dans de tels cas.

Participation aux activités parascolaires et sorties:

Les activités parascolaires et les sorties éducatives sont offertes par LRHS afin de répondre aux intérêts, aux talents et aux besoins des élèves. Chaque élève est encouragé à y participer. Ces activités font partie de l'engagement de LRHS envers le bien-être académique, social et émotionnel de nos élèves et se déroulent sous la supervision et la coordination du personnel de l'école ainsi que d'entraîneurs externes, le cas échéant. Pour y être admissible :

- Les élèves doivent maintenir de bons résultats scolaires. Dans les cas où un élève éprouve des difficultés académiques, il devra obtenir l'autorisation de l'équipe-école pour s'absenter de classe afin de participer à ces activités. Il est également essentiel que les élèves aient un excellent dossier de présence à l'école pour pouvoir participer à toute activité parascolaire ou sortie.
- Les élèves représentent LRHS en tout temps, particulièrement lorsqu'ils portent les vêtements de l'école; leur conduite doit donc être exemplaire.
- Tout élève reconnu coupable d'avoir enfreint les règles concernant les actes de violence, le vapotage/la consommation de tabac ou les drogues s'exposera à des conséquences conformément au code de conduite de l'école. De plus, les contrevenants pourraient se voir interdire la participation aux activités parascolaires ou aux sorties éducatives pour une période déterminée par l'équipe-école. Les élèves qui commettent des infractions répétées risquent d'être exclus de façon permanente de ces activités pour le reste de l'année scolaire.

Comportement en classe :

Les élèves qui se présentent en classe doivent être prêts et disposés à travailler. Cela comprend l'arrivée en classe avec tout le matériel nécessaire au cours. Comme tous les élèves se voient attribuer un casier, les manteaux, les boîtes à lunch et les sacs d'école doivent y être rangés et ne doivent pas être apportés en classe. Les élèves n'ont pas le droit de refuser d'effectuer les travaux demandés en classe. Les élèves qui refusent de travailler ou qui sont physiquement incapables de participer aux activités d'apprentissage (par exemple, en dormant sur leur pupitre) seront retirés de la classe et leurs parents ou tuteurs seront contactés afin de déterminer les mesures appropriées à prendre. Les élèves qui démontrent de façon répétée un manque d'engagement envers leur travail scolaire feront l'objet d'un suivi individualisé et pourraient être placés sous probation scolaire. Les élèves utilisant une technologie d'assistance peuvent avoir un sac à dos pour transporter leur appareil. Les élèves qui souhaitent avoir avec eux des produits d'hygiène personnelle ou des vêtements de rechange peuvent transporter un petit sac. Toutefois, ce sac doit être remis dans leur casier immédiatement après le cours d'éducation physique. Tous les élèves doivent respecter le droit de leurs pairs d'apprendre dans un environnement de classe positif et productif. Les perturbations ou les comportements qui nuisent à cet environnement ne seront pas tolérés.

Permission de quitter la propriété de l'école :

Les élèves de secondaire 1 et 2 doivent toujours rester sur le terrain de l'école. Ils ne sont pas autorisés à quitter la propriété scolaire. Les élèves de secondaire 3, 4 et 5 peuvent quitter les lieux uniquement s'ils ont une permission écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Au début de chaque année scolaire, un document est envoyé à la maison à cet effet, que les parents ou tuteurs doivent signer pour autoriser leur enfant à quitter le terrain de l'école. L'autorisation de quitter l'école signifie que les élèves doivent se déplacer et non pas rester immobiles. Il est interdit aux élèves de flâner devant l'école ou sur une propriété privée. On entend donc par cette permission que les élèves quittent l'école, se déplacent et reviennent ensuite sans causer de problèmes dans la communauté. Les élèves doivent être en mouvement.

Boissons énergisantes :

Les boissons énergisantes, telles que Red Bull et Monster, ne sont pas tolérées à l'intérieur de l'école. Si de telles boissons sont aperçues dans le bâtiment, elles seront confisquées et ne seront pas retournées.

Environnement sans fumée/vapotage :

Laurentian Regional High School est un environnement sans fumée et sans vapotage où l'utilisation de produits du tabac et de cigarettes électroniques est interdite sur toute la propriété de l'école ainsi que lors des activités scolaires. Le succès de cette politique dépend de la réflexion, de la considération et de la coopération tant des fumeurs que des non-fumeurs. Tous les élèves présents sur les lieux de l'école partagent la responsabilité de respecter et de soutenir cette politique. Les élèves surpris à fumer ou à vapoter sur le terrain de l'école seront suspendus pour trois jours à l'extérieur de l'école. La même conséquence s'appliquera à tout élève faisant partie du groupe, même s'il n'a pas participé à l'action. Les cigarettes ou les appareils de vapotage seront confisqués et remis uniquement aux parents. Il est également possible qu'un élève reçoive une amende pour avoir fumé ou vapoté sur le terrain de l'école. Il est entendu que les élèves de secondaire 1 et 2 ne pourront en aucun cas fumer ou vapoter à l'école puisqu'ils n'ont pas la permission de quitter le terrain scolaire. Quant aux élèves de secondaire 3, 4 et 5, autorisés à quitter le terrain de l'école avec l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs, ils peuvent fumer ou vapoter à l'extérieur de la propriété scolaire. Toutefois, aucune flânerie devant l'école ou sur des propriétés privées ne sera tolérée. Veuillez-vous référer à la section sur la permission de quitter le terrain de l'école.

Possession et usage de substances illégales :

La possession, l'utilisation, la vente ou le transfert de toute substance illégale sur le terrain de l'école ou dans le transport scolaire est interdite et passible de sanctions légales. L'école est dans l'obligation d'informer la police de toute activité illégale, et celle-ci sera avisée et impliquée dans tous les cas liés aux substances illégales sur la propriété scolaire. Des mesures telles que l'intervention policière, la perte complète de l'accès au cellulaire à l'école, la restriction à la propriété de l'école, l'exclusion des activités scolaires ainsi que des suspensions ou du service communautaire scolaire pourront être appliquées dans les cas de consommation ou de distribution répétée de substances à l'école. Tout élève surpris avec de la drogue ou toute autre substance illégale sera suspendu pour une période de cinq jours à la maison. La même conséquence s'appliquera aux élèves qui se trouvent dans le même groupe que ceux impliqués avec une substance illégale, même s'ils n'ont pas été directement pris en flagrant délit.

Désobéissance (insubordination) :

Conformément à tous les articles mentionnés ci-dessus, un élève n'a pas le droit de faire preuve d'insubordination face à une demande faite par un membre du personnel (surveillant, enseignant, accompagnateur, technicien en éducation spécialisée, administration, etc.). Cela inclut un comportement argumentatif. Conséquences possibles :

- Perte de récréation/dîner
- Service communautaire scolaire
- Perte de l'accès au cellulaire
- Suspension à l'école
- Suspension à la maison (1 à 5 jours)
- Probation académique
- Tout autre plan de suivi adapté

Conclusion :

Chaque élève de LRHS doit lire et se familiariser avec le présent Code de conduite. De plus, chaque élève est responsable de consulter les autres politiques et procédures liées à son inscription, disponibles sur le site web de l'école. Tous les élèves doivent respecter ces règles et encourager leurs camarades à en faire autant. En signant le formulaire du Code de conduite en septembre, l'élève et sa famille reconnaissent avoir pris connaissance du Code et de ses attentes.